



REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE DE GIROMAGNY
REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2026-048

Objet : Adhésion AUTB 2026

Date : 10/08/2026

Affichage : 10/08//2026

Annexe : Proposition renouvellement

Vu la délibération n°4124 du 06 juin 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n°4124 du 06 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Le Maire de la Commune de Giromagny décide :

Article 1 : de procéder à la cotisation de la commune pour l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) pour l'année 2026

N° SIRET 312 36731100056

Contact : contact@autb.fr

Article 2 : L'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) facture à la commune de Giromagny la somme de 1 200 € TTC pour la cotisation 2026.

Article 3 : Dire qu'en application des articles L410-1 à L412-8 du Code des relations entre le public et l'administration cette décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Gracieux, auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet du recours.
- Contentieux, auprès du Tribunal administratif de Besançon SIS 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon par courrier ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de la dernière des formalités de publicité la rendant exécutoire (affichage, publication ou notification, transmission au contrôle de légalité) ou à compter de la décision implicite de rejet ou réponse explicite de rejet d'un éventuel recours gracieux mentionné ci-dessus.

Le Maire,
Christian CODDET

